

Commune de VARENNES SUR LOIRE

Document d'information communal Sur les risques majeurs

(DICRIM)

Date : 21 Septembre 2006

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal
En date du 21 septembre 2006
Le Maire : Gilles Langé



SOMMAIRE

INTRODUCTION

- 1 - qu'est-ce que le risque majeur ?
- 2 - qu'est-ce que l'information préventive ?
- 3 - Quel est le contexte juridique ?

TITRE I : LE RISQUE INONDATION

- 1 - Qu'est-ce qu'une inondation ?
- 2 - Comment se manifeste-t'elle ?
- 3 - Carte du PPRI et repères de crues
- 4 - Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?
- 5 - Quelles sont les mesures prises dans la commune
- 6 - Ce que vous devez faire
- 7 - Où s'informer ?

TITRE II : LE RISQUE NUCLEAIRE

- 1 - Qu'est-ce que le risque nucléaire ?
- 2 - Quels sont les risques pour la population ?
- 3 - Quels sont les risques dans la commune ?
- 4 - Quelles sont les mesures prises dans la commune ?
- 5 - Que devez-vous faire ?
- 6 - Où s'informer
- 7 - Périmètre du P.P.I. de la centrale nucléaire

Introduction

1. Qu'est-ce que le Risque Majeur ?

Le risque majeur, vous connaissez : vousappelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- Sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats
- Sa fréquence, ou sa probabilité si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave que l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher, il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des impasses budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans d'anciens lits de rivière, au-dessus d'anciennes carrières souterraines, trop près d'une usine. Alors faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations sont encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : **l'information et la formation**

En France, la **formation à l'école** est la priorité des Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la **culture du citoyen**.

Par **l'information sur les risques** qu'il encourt et les consignes de sauvegarde, le citoyen pourra mieux s'en protéger : deux cyclones de même forme ont frappé la Guadeloupe en 1909, il y eut 1 200 morts ; le cyclone Hugo annoncé ne fit que 4 victimes, car les consignes étaient connues de tous.

2. Qu'est-ce que l'information préventive ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail ou de vacances, car mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens responsables) intègreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupations, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

L'information préventive a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : « *le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ». Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance :

Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), a été constituée dans chaque département, placée sous l'autorité du préfet, elle regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile. C'est cette cellule qui établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur et présentant les risques majeurs susceptibles de se produire sur le département.

A partir du DDRM sont élaborés les documents communaux synthétiques (DCS), ou, depuis 2003, les « porter à connaissance» qui spécifient les risques majeurs à l'échelle des communes permettant ainsi aux maires concernés de développer l'information préventive dans leur commune ; c'est l'objectif de ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

DCS et DICRIM sont consultables en mairie par le citoyen.

3. Quel est le contexte juridique ?

Textes « multirisques »

- Article 21 de la loi du 22 juillet 1987 concernant l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs
- Décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs
- Circulaire du ministre de l'environnement du 25 février 1993 relative à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.
- Circulaire du Ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive – conditions particulières
- Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- Loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

Textes spécifiques aux « risques naturels »

- Code de l'urbanisme
- Loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles
- Loi du 02 février 1995 (titre II) relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Décret du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles

Textes spécifiques aux « risques technologiques »

- Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Décret du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée
- Directive européenne dite « SEVESO » du 24 juin 1982 relative aux risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles
- Décret du 06 mai 1988 relatif aux plans d'urgence
- Arrêté du ministre de l'environnement du 28 janvier 1993 relatif aux règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des installations classées.

TITRE I – Le risque Inondation

1) Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

2) Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

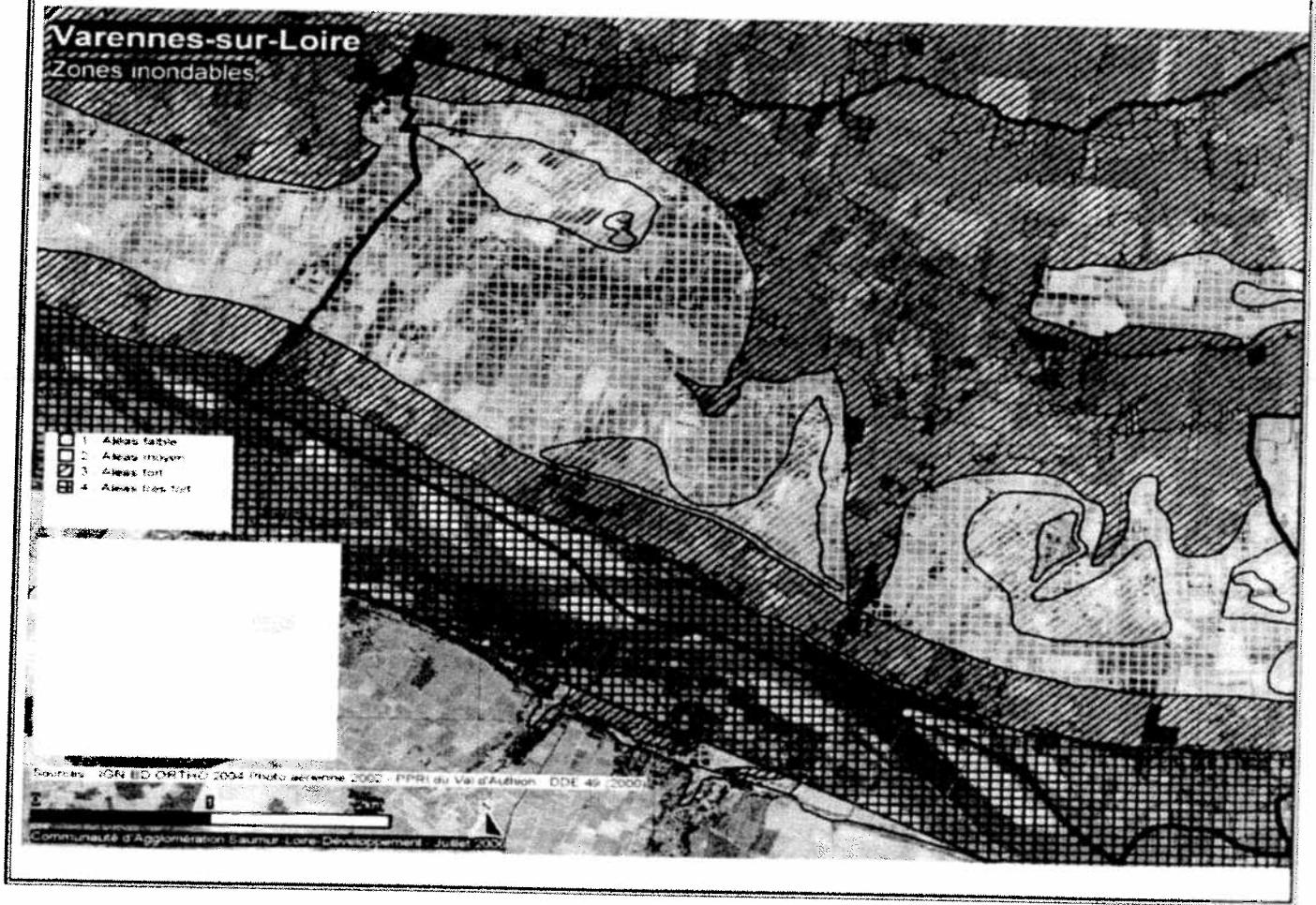
- Un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe alluviale d'accompagnement, une stagnation des eaux pluviales : inondations de plaine ; c'est le cas de la Loire
- Des crues torrentielles comme à Vaison la Romaine ; c'est le cas du Thouet
- Un ruissellement en secteur urbain comme à Nîmes, c'est le cas de certaines zones de dénivelés avec une descente très rapide des eaux de pluie

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

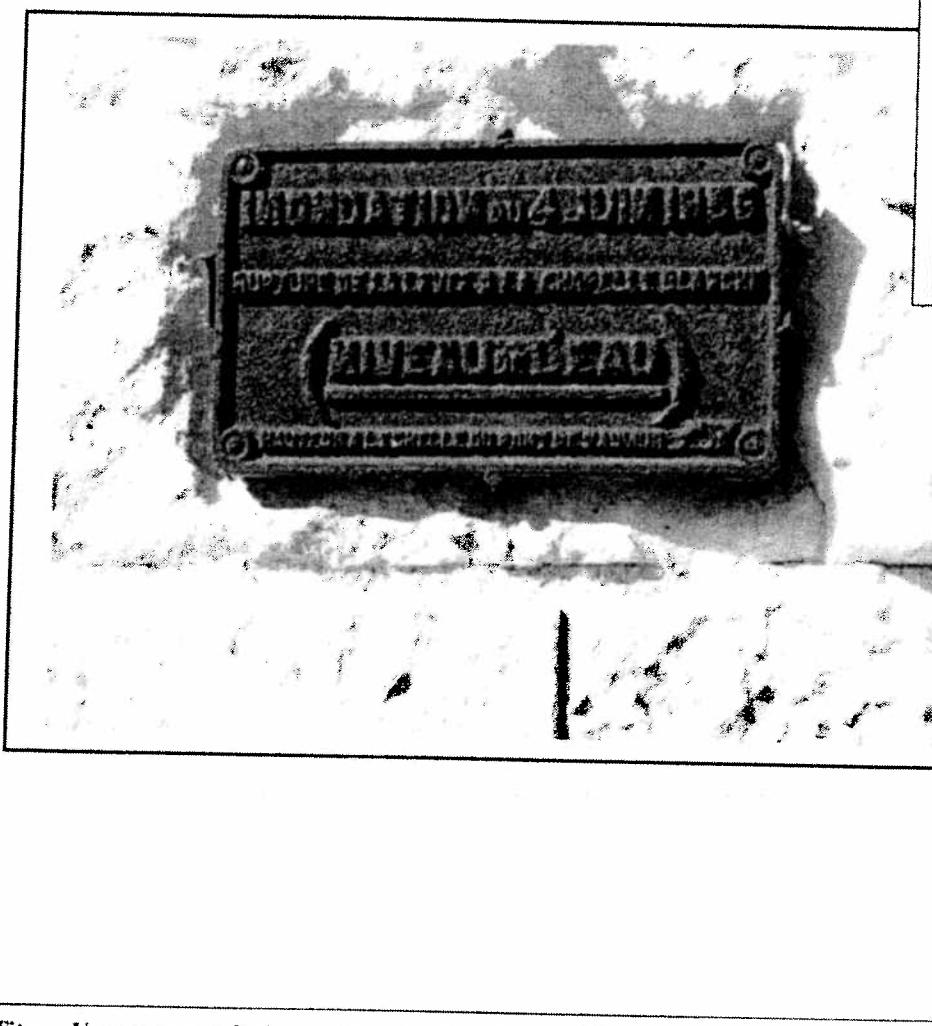
- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- La présence d'obstacles à l'écoulement et l'emmagasinement des eaux, ...

3) Cartes P.P.R.I. – Repères de crues 1866

carte du PPRI / Atlas sur la commune



Ferme au lieu-dit « La Morelle »



Titre : Varennes-sur-Loire – Ferme au lieu-dit « La Morelle »

Localisation :

Commune : Varennes sur Loire

Lieu-dit/adresse : Ferme au lieu-dit « La Morelle »

Lieu détaillé : portail gauche d'entrée de la propriété située côté gauche du CD 85 en venant du bourg de Varennes-sur-Loire, à 800 m avant la gare.

Coordonnées :

X : 426980,2

Y: 22522619,1

Année(s) de crue : 1856

Hauteur par rapport au sol : 1,63 m

Altitude de l'eau : 28,57 m NGF

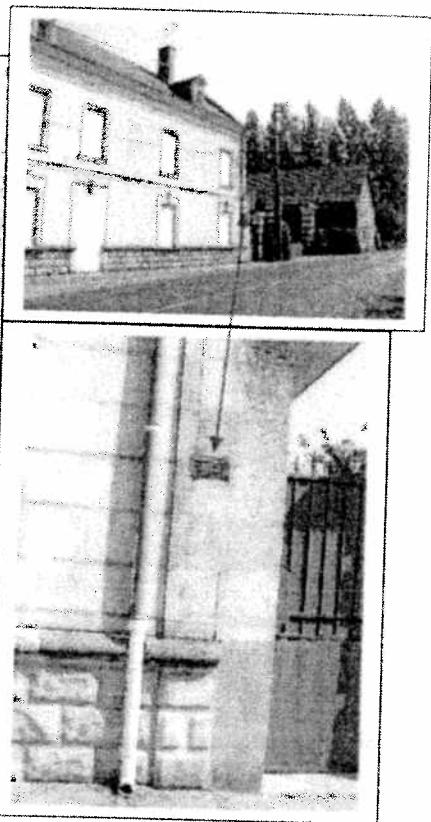
Type de repère : plaque avec inscription « INONDATION DU 4 JUIN 1856 – Rupture de la levée à la Chapelle Blanche – Niveau de l'eau – Hauteur à l'échelle du Pont de Saumur 7m »

Type de support : plaque de crue fixée sur le mur

Date d'observation : juin 2004

Etat/observation : repère qualifié de « *fiable mais mauvais état* » dans l'inventaire réalisé par la DIREN de bassin.
« *La plaque a sans doute été refixée et légèrement décalée* »

« La Morelle » proximité de la gare



Titre : Varennes-sur-Loire → « La Morelle » proximité de la gare

Localisation :

Commune : Varennes sur Loire

Lieu-dit/adresse : lieu-dit « La Morelle », près de la gare

Lieu détaillé : portail de la propriété située côté droite du CD 85 en venant du bourg de Varennes-sur-Loire, à 400 m avant la gare (n° 12)

Coordonnées :

X : 427057,2

Y: 2253002,2

Année(s) de crue : 1856

Hauteur par rapport au sol : 1,85 m

Altitude de l'eau : 28,68 m NGF

Type de repère : plaque avec inscription « INONDATION DU 4 JUIN 1856 – Rupture de la levée à la Chapelle Blanche – Niveau de l'eau – Hauteur à l'échelle du Pont de Saumur 7m »

Type de support : plaque de crue fixée sur le mur

Date d'observation : juin 2005

Etat/observation : repère bien visible, qualifié de « *fiable bon état* » dans l'inventaire réalisé par la DIREN de bassin

4) Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

Commune située dans le Val d'Authion, Varennes sur Loire est protégée par une levée construite spécifiquement dans un but de protection contre les crues de la Loire à un niveau dépassant le niveau atteint par la crue de 1856, crue historique la plus importante connue à partir de laquelle a été cartographiée le périmètre des plus hautes eaux connues (PHEC). Il s'agit d'une crue dite « centennale », ce qui signifie que le risque statistique qu'elle se produise est de 1 sur 100 chaque année.

L'inondation du Val d'Authion peut être provoquée par la rupture de l'ouvrage. La brèche de 1856 à la Chapelle sur Loire, en amont de la Communauté d'Agglomération de Saumur, a provoqué l'envahissement de ce val par remous de la Loire et apports de l'Authion cumulés. Les niveaux atteints aux échelles hydrométriques de la Loire, au droit de cette commune lors de la crue de 1856, sont :

- La Chapelle (zéro de l'échelle NGF (1) : 31,20m) + 7,03m
- Montsoreau (zéro de l'échelle NGF (1) : 26,85m) + 7,26m
- Saumur (zéro de l'échelle NGF (1) : 24,15m) + 7,00m

Au niveau de la commune, la crue de 1856 a provoqué le recouvrement de la plus grande partie du territoire communal avec des hauteurs d'eau pouvant aller jusqu'à 3 mètres. Une partie du centre bourg a été épargnée, ainsi que quelques buttes : le Peu et Montgeville.

Sur la Loire moyenne, une crue de grande ampleur se propage en plusieurs jours.

5) Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Information et alerte :

Un règlement d'annonce et de transmission des avis de crues vient d'être réactualisé par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2004; il fixe les modalités de la chaîne d'alerte en cas de crue, depuis les services de prévision des crues jusqu'aux maires pour la Loire et le Thouet.

Conformément à ce règlement n° 85/2004 d'annonce des crues et de transmission des avis de crues du département de Maine-et-Loire , le service de prévision des crues de la Direction Départementale de l'Equipement de Maine-et-Loire (DDE 49) à Angers via un réseau de stations de mesures (réseau Cristal¹), informe le Préfet de Maine-et-Loire, de l'état d'alerte, dès que le niveau des eaux a atteint la cote d'alerte + 3,50m à l'échelle principale de Saumur (Pont Cessart). Son serveur vocal ainsi qu'un site Internet sont activés et renseignent quotidiennement sur l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours prochains. Le Préfet met en alerte les maires des communes concernées.

Le maire retransmet ces informations à la population concernée par la crue par voie d'affichage à l'extérieur de la mairie, et information sur le site internet de la commune (www.varennes-sur-loire.com)

Par ailleurs, deux outils permettent depuis juillet 2006 de disposer d'information en temps réel :

- le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr qui donne, pour un cours d'eau donné, le niveau de vigilance pour les 24 h suivantes, selon en jeu de couleurs comparables à la vigilance météorologique,
- un audiotel renseigné par les services de prévision des crues qui diffuse les cotes en temps réel : 0 825 150 285, puis code 511 après avoir appuyé sur la touche étoile pour les cotes de Saumur et code 143 pour les cotes de Tours et langeais. (0,15€ /mn)

La maîtrise de l'urbanisme :

Après un Plan de Surface Submersible (décret du 6 novembre 1958), un Atlas des zones inondables ainsi qu'un projet d'intérêt général (PIG) en 1998, un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI Val d'Authion) a été approuvé le 29 novembre 2000. Annexé au plan d'occupation des sols (POS), il vaut servitude d'utilité publique et réglemente l'urbanisation des communes ligeriennes en fonction des risques encourus dans les différentes zones du territoire communal. Son objectif général est d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés. Il est consultable auprès des services de la Mairie.

Par ailleurs, un plan de secours spécialisé Inondation (PSSI) est en cours de réalisation par les services de la Préfecture de Maine-et-Loire pour le Val d'Authion.

¹ (NGF) niveling général de la France

² Le réseau Cristal est un ensemble d'appareils de mesure, d'acquisiteurs et de système de transmission sécurisés qui permet de connaître en temps réel les hauteurs d'eau des rivières et des barrages grâce à deux cents stations de mesure, ainsi que les précipitations en soixante-dix points répartis sur les bassins de la Loire, de l'Allier, du Cher et de la Maine. L'ensemble du réseau est administré par la Diren Centre. La maintenance est partagée entre la Diren Centre et les Directions Départementales de l'Equipement.

6) Ce que vous devez faire ?

Avant : prévoir les gestes essentiels

- Penser à préparer une « trousse d'urgence » avec les papiers essentiels (pièces d'identité, livret de famille, ...)
- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques, ...)
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation

Pendant

- S'informer de la montée des eaux (mairie, radio, serveur vocal des services de prévision des crues et/ou site Internet, ...)
- Couper l'électricité
- N'évacuer qu'après en avoir reçu la consigne, ou lorsqu'il n'est plus possible de rester sans risque l'isolement et prévenir du lieu d'évacuation

Après

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent

7) Où s'informer ?

Pendant la crue :

- Mairie : ☎ 02-41-51-72-29 (ouverte tous les jours de 8 à 12 heures et de 14 à 17 heures 15 sauf mercredi après midi et samedi après midi)
- Service de prévision des crues de la Loire : ☎ 02.38.49.91.91
ou répondeur téléphonique pour les prévisions de crue de la Loire Moyenne : 02.38.63.51.88
site Internet : www2.centre.environnement.gouv.fr
- DDE 49 : ☎ 02.41.86.65.00
- Préfecture (☎ : 02.41.81.81.81)

Hors période de crues :

- Mairie : ☎ 02-41-51-72-29 (ouverte tous les jours de 8 heures à 12 heures et de 14 à 17 heures 15 sauf mercredi après midi et samedi après midi)
- Service Maritime et de Navigation : ☎ : 02.41.74.16.30
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (☎ : 02.41.33.21.00)
- Centre de Secours Principal de Saumur (☎ : 02.41.40.50.10)

Le Service Maritime et de Navigation (SMN) assure la gestion courante du domaine public fluvial de la Loire. A partir de la cote + 4,50 m à l'échelle de Saumur, une procédure spécifique de surveillance de la levée de l'Authion est mise en place ; elle est assurée par la DDE 49.

Depuis 1856, plusieurs équipements ont été réalisés pour protéger le Val d'Authion, notamment :

- Rehausse des banquettes sur la levée et renforcement de la levée pour protéger contre une crue centennale
- Construction du barrage de Villerest³ pour permettre d'écrêter les crues
- Construction d'une pompe d'exhaure à Sorges (près d'Angers) pour évacuer l'eau de la rivière Authion

³ Le barrage de Villerest, situé sur la Loire en amont du bec d'Allier assure deux fonctions : le soutien d'étiage lorsque le niveau de la Loire est bas et la lutte contre les inondations, en stockant une partie du volume de la crue arrivant dans la retenue. Selon l'Equipe pluridisciplinaire Plan Loire Grandeur Nature, le barrage permettrait une diminution de la hauteur d'eau en Loire moyenne pouvant atteindre 80 cm vers le bec d'Allier et 10 à 20 cm à l'aval de Tours

Titre II -- Le risque nucléaire

1) QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

2) QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres

- **risques d'irradiation** par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel de la centrale
- **risque de contamination** par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou déposées sur le sol (aliments frais, objets).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des **écrans** (plomb, métal) et de la contamination par le **confinement**.

3) QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE?

Il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

En raison de la présence dans le département limitrophe d'INDRE-ET-LOIRE de la centrale

d'AVOINE (Chinon), la commune de VARENNES-SUR-LOIRE figure dans le rayon des dix kilomètres où l'information préventive doit être faite (carte jointe)

4) QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Une réglementation rigoureuse impose aux centrales nucléaires :

- ✓ **une étude d'impact**, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'**installation** ;
- ✓ **une enquête publique** ;
- ✓ **des autorisations** délivrées par décret pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, pour les limites des rejets ;
- ✓ **la maîtrise de l'aménagement** autour du site ;
- ✓ **l'information de la population** ;
- ✓ **une formation initiale** et continue du personnel de sécurité ;
- ✓ **des plans de secours** élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (Plan

d'Urgence interne :PUI) ou par le préfet (plan particulier d'intervention :PPI) lorsque l'accident peut avoir des conséquences en dehors du site ;

- ✓ **des exercices et des simulations** permettant d'en vérifier l'efficacité ;

- ✓ **des dispositions sanitaires** sont prises telles que la mise à disposition de la population de comprimés d'iode stable dans des lieux déterminés :

1. Pharmacies
2. Centres de sapeurs-pompiers
3. Autres services (hôpitaux, établissement scolaires, etc.)

5) QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

AVANT :

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité
- le signal d'alerte par sirène comporte trois sonneries montantes et descendantes, de chacune 1 minute. Le signal d'alerte par la cloche de l'église est une sonnerie continue et mono tonique.
- Si vous l'entendez : confinez-vous et écoutez la radio.

PENDANT :

- se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche (confinement) ; en l'absence de ce bâtiment, se mettre dans un fossé ou derrière un obstacle et protéger toutes les surfaces de peau exposées par un linge.
- Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...) arrêter la ventilation.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ecouter la radio (France Inter, radios locales)
- Ne pas fumer, ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés), ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES :

- Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements.
- Suivre absolument les consignes (irradiation, contamination, iodé stable, produits frais,...)

6) OU SINFORMER ?

PREFECTURE - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile : 02 41 81 81 81

SOUS-PREFECTURE DE SAUMUR : 02 41 83 49 49

MAIRIE DE VARENNES-SUR-LOIRE : 02 41 51 72 29

D.R.I.R.E : (direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) – ANGERS : 02 41 33 52 50

E.D.F. - CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE D'AVOINE : 02 47 98 60 60

Périmètre du plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Chinon

